



OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES !

L'opération tranquillité vacances est un système de lutte contre le cambriolage.

Elle permet de faire surveiller une habitation ou un commerce vacant pendant toutes absences prolongées avec les services de polices ou de gendarmerie.

Des patrouilles sont organisées pour passer aux abords de votre domicile et vous serez prévenu en cas d'anomalies (dégradations, cambriolages...).

Qui peut s'inscrire ?

Les particuliers qui partent en vacances ou les commerçants qui ferment de telle date à telle date.

Combien de temps puis-je partir et à quelle période ?

Vous pouvez partir pour une durée d'un an maximum pendant toutes périodes.

Votre absence doit être **supérieur à 8 jours** pour en bénéficier !

Où s'inscrire et quand ?

Vous pouvez vous inscrire gratuitement sous plusieurs exemples :

- Pour s'inscrire en ligne, vous avez besoin d'un compte « FranceConnect » puis cliquez sur ce lien pour accéder directement au formulaire : <https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/OperationTranquilliteVacances/demarche>

L'inscription doit s'effectuer **au plus tard 3 jours avant votre départ** s'il dépend des services de polices ou bien **au plus tard la veille** s'il dépend des brigades de gendarmeries.

- Un formulaire est disponible en ligne que vous imprimerez et déposerez au commissariat ou à la gendarmerie **2 jours avant votre départ au plus tard**.

Attention ! Pour une quelconque modification (par exemple vos dates d'absences) vous devez vous déplacer en brigade de gendarmerie ou au commissariat de police.

Une fois la démarche en ligne complétée, **vous n'êtes pas informé de la façon dont se déroule la surveillance.**